

# LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

FICHE PRATIQUE

**MOBILISÉS  
PENDANT  
LA CRISE**

 **BTP BANQUE**  
GROUPE CREDIT COOPERATIF

**345**   
**Millions d'€**  
montant PGE déjà débloqué



**1315**  
**entreprises**  
bénéficiaires du PGE

**100%**   
des centres d'affaires  
ouverts

**5500**   
reports d'échéances de crédit

**SIGN'IT**  
mise en place de la  
signature électronique



Les mesures  
d'accompagnement  
des entreprises  
dans la crise du  
Covid-19 font  
l'objet d'évolutions  
régulières.



OUTIL D'AIDE INTERACTIF EN LIGNE POUR LES ENTREPRISES :

<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/fr>



ÉVOLUTIONS PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE) 29/12/2020 :

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.



L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

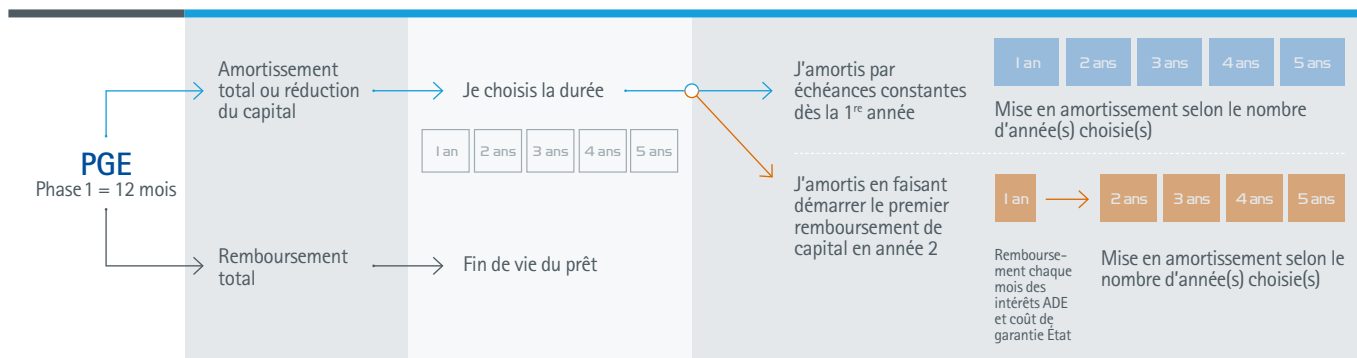


Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1<sup>re</sup> période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée.

## LES GRANDES ÉTAPES

PHASE 1

PHASE 2



**8 mois après la date de versement du PGE, la banque envoie un courrier reprenant les différentes actions d'amortissement, avec ou sans remboursement du capital. Le choix de l'option retenue doit parvenir à la banque au plus tard 2 mois avant l'échéance du PGE.**